

Coller à mettre sur le site  
de la commune.



PRÉFET DE LA SAVOIE

Le Préfet

Chambéry, le

21 OCT. 2014

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
de la Savoie

**OBJET :** *Modalités de gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant en région Rhône-Alpes*

La qualité de l'air constitue un enjeu essentiel pour la santé publique. Les pollutions aux particules fines et aux dioxydes d'azote sont susceptibles d'entraîner des altérations respiratoires et des hyperactivités bronchiques chez les asthmatiques, et de favoriser des infections pulmonaires chez les populations fragiles. On estime que la pollution atmosphérique par les particules fines est à l'origine de 42 000 décès prématurés par an à l'échelle nationale, ce qui correspond à une perte moyenne d'espérance de vie d'environ 8 mois.

Or, la qualité de l'air est, en région Rhône-Alpes, particulièrement dégradée avec des normes sanitaires fixées au niveau européen qui sont régulièrement dépassées sur une partie importante de la région, notamment en milieux urbains. Les territoires régionaux entrent à ce titre largement dans le cadre de la procédure contentieuse conduite au niveau européen contre la France.

Face à cette situation, un schéma régional du climat, de la qualité de l'air, et de l'énergie (SRCAE) a été approuvé en avril 2014 et des plans de protection de l'atmosphère (PPA) ont été définis sur les territoires les plus concernés par la pollution. Ces documents comprennent des orientations et mesures qui visent une baisse structurelle des émissions polluantes afin de réduire la pollution de fond.

Au-delà, et de façon complémentaire, les pics de pollution atmosphérique appellent une réponse spécifique afin de réduire l'impact sanitaire de la sur-exposition des populations pendant ces épisodes qui surviennent souvent lors de conditions climatiques et anticycloniques défavorables.

Ces pics de pollution sont actuellement gérés dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral du 5 janvier 2011 approuvé par l'ensemble des huit préfets de la région Rhône-Alpes. La publication de l'arrêté inter-ministériel du 26 mars 2014 a conduit les services de l'Etat à réviser les modalités régionales de gestion des pics de pollution, en particulier au niveau des critères de déclenchement et des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans les secteurs d'activités : agricole, résidentiel, industriel et transports.

Ce projet d'arrêté inter-préfectoral révisé fait actuellement l'objet d'une procédure de participation du public dans les dispositions prévues par l'article L.120-1 du code de l'environnement, et ce jusqu'au 31 octobre 2014 inclus. Il est consultable, avec sa note de présentation, sur le site internet de la DREAL Rhône-Alpes à l'adresse suivante :

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

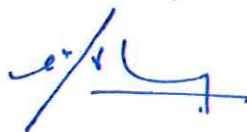
Je vous invite à faire part de vos observations éventuelles sur le projet d'arrêté par courriel à l'adresse suivante : [consultation.arrete-pollution-atmo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation.arrete-pollution-atmo@developpement-durable.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le rôle important dévolu aux maires dans ce dispositif révisé. Vous serez désormais informés, dès le déclenchement du dispositif, de tout épisode de pollution concernant votre commune. Votre contribution est attendue pour relayer l'information et contribuer à la mise en œuvre des mesures. J'attire notamment votre attention sur les points suivants :

- Les services de la préfecture transmettront aux mairies l'information sur l'état de la pollution dès lors que les seuils du dispositif régional auront été franchis, ainsi que des recommandations sanitaires et comportementales. Il est attendu de votre part que :
  - vous relayiez cette information, tout particulièrement vers les crèches, haltes-garderies, écoles primaires et maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants ;
  - vous mobilisiez les moyens d'information à destination du grand public dont dispose votre commune, comme par exemple les panneaux à message variable, afin de rappeler l'épisode en cours.
- Le brûlage à l'air libre de végétaux est une activité fortement émettrice de polluants (particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, dioxines, furanes, ...) qui, outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, contribue à dégrader la qualité de l'air. Le brûlage des déchets ménagers, et donc des déchets verts des particuliers, est interdit toute l'année. Dans ce cadre, je vous demande :
  - de considérer que les arrêtés municipaux qui ouvrent des tolérances au brûlage de certains types de déchets verts à certaines périodes de l'année sont dépourvus de base légale ;
  - de bien vouloir mobiliser vos pouvoirs de police municipale afin de faire respecter cette interdiction, tout particulièrement lors des épisodes de pollution où le strict respect de cette interdiction est de rigueur.
- Le chauffage au bois représente une source importante de pollution aux particules et ce mode de chauffage peut représenter jusqu'à 70 % des émissions de particules lors des épisodes de pollution en hiver. A ce titre, je vous invite à contribuer à la sensibilisation des populations aux bonnes pratiques en incitant notamment à l'usage des appareils les plus performants. Pendant les épisodes de pollution, il convient de chercher à réduire la pratique des feux intérieurs d'agrément, et tout particulièrement des foyers ouverts qui sont les plus émetteurs et les moins efficaces d'un point de vue énergétique.
- Les politiques de déplacement contribuent à la maîtrise des émissions routières. En complément des efforts faits par les autorités organisatrices de transport, je vous invite à mobiliser les moyens à votre disposition pour inciter à l'usage des modes de transport les plus respectueux de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de mes sentiments respectueux et les meilleurs.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric JALON', with a horizontal line underneath.

Eric JALON